

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM – FACEBOOK

« UNIVERS DU SKI »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le présent jeu-concours est organisé par la société UMGP, dont le siège social est situé au 25 Rue Trébois, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au RCS sous le numéro SIRET 316 730 662 00061 (ci-après la « Société Organisatrice »).

Le jeu se déroulera du 15 décembre 2025 au 15 février 2026 inclus, sur :

- Le compte Instagram officiel et la page Facebook officielle HEYME,
- Le compte Instagram officiel et la page Facebook officielle MSP (Mutuelle des Services Publics),
- Le compte Instagram officiel et la page Facebook officielle Mutualp.

Ce jeu-concours n'est ni géré ni parrainé par Instagram ou Facebook. Ces plateformes ne sauraient être tenues responsables de son organisation ou de son déroulement.

ARTICLE 2 : ÉLIGIBILITÉ À LA PARTICIPATION

Le jeu est de nature promotionnelle.

Il est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans et plus), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un compte Instagram ou Facebook valide et personnel, à l'exclusion :

- Des membres des équipes de la Société Organisatrice,
- Des personnes ayant participé directement à la conception et à l'organisation du jeu.
- Les mineurs ne peuvent participer qu'avec une autorisation écrite d'un parent ou tuteur légal (un justificatif sera exigé).

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite (hors coûts de connexion à Internet et frais éventuels de matériel).

Pour participer, les utilisateurs doivent, pendant la période du jeu (du 15/12/2025 au 15/02/2026) :

- Se rendre sur la publication officielle du jeu-concours « Univers du ski » publiée sur :
 - o Le compte Instagram ou la page Facebook HEYME
 - o Et/ou le compte Instagram ou la page Facebook MSP,
 - o Et/ou le compte Instagram ou la page Facebook Mutualp (ci-après les « Comptes des Marques »).
- Aimer la publication du jeu-concours de la marque concernée.
- S'abonner au compte / à la page de la marque concernée (HEYME, MSP ou Mutualp) si cela n'est pas déjà le cas.
- Commenter la publication du jeu-concours de la marque concernée, en suivant les instructions indiquées dans le post (mentionner « Je participe », et identifier au moins un ami.)

Toute participation incomplète, illisible, erronée, frauduleuse ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle.

Il est possible de participer sur les trois marques (HEYME, MSP, Mutualp). Toutefois, un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot sur l'ensemble du jeu.

ARTICLE 4 : DOTATION

Le jeu-concours met en jeu les dotations suivantes :

- 1 forfait de ski, remboursé sur justificatif, dans la limite de 150 € TTC pour un gagnant sur les comptes HEYME,
- 1 forfait de ski, remboursé sur justificatif, dans la limite de 150 € TTC pour un gagnant sur les comptes MSP,
- 1 forfait de ski, remboursé sur justificatif, dans la limite de 150 € TTC pour un gagnant sur les comptes Mutualp.

Soit au total 3 gagnants (1 gagnant par marque).

Chaque gagnant devra transmettre à la Société Organisatrice (ou à la marque concernée) les justificatifs d'achat de son forfait de ski (facture ou ticket de caisse nominatif, mentionnant le montant payé et la date). Le remboursement sera effectué dans la limite de 150 € TTC, par virement bancaire, sur présentation des justificatifs conformes.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles et ne pourront faire l'objet d'aucune autre contrepartie financière (totale ou partielle) ni d'un

remplacement, sauf décision de la Société Organisatrice de substituer un lot de valeur équivalente en cas d'indisponibilité.

Le tirage au sort pourra, le cas échéant, être réalisé sous le contrôle d'un commissaire de justice (anciennement huissier de justice).

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue du jeu, un **tirage au sort** sera effectué, pour chaque marque (HEYME, MSP, Mutualp), parmi l'ensemble des participants ayant :

- Respecté les conditions de participation de l'Article 3,
- Participé pendant la période du jeu.

Le tirage au sort interviendra au plus tard le 16 février 2026.

Les 3 gagnants (1 par marque) seront :

- Annoncés sur les comptes Instagram et pages Facebook des marques concernées,
- Contactés par message privé sur Instagram ou Facebook par la marque concernée.

Les gagnants devront répondre sous cinq jours calendaires à compter de l'envoi du message privé. Sans réponse dans ce délai, ou en cas d'impossibilité de remettre le lot,

la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort parmi les participants éligibles, sans que le premier gagnant ne puisse réclamer quoi que ce soit.

Les gagnants pourront être invités à transmettre les informations nécessaires à la remise du lot (nom, prénom, coordonnées, relevé d'identité bancaire) ainsi que les justificatifs d'achat de leur forfait de ski (facture ou ticket de caisse nominatif, mentionnant le montant payé et la date), afin de permettre le remboursement dans la limite prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES ET RÉSERVES

La Société Organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Toute modification fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié (publication sur les sites / réseaux des marques, par exemple).

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- De dysfonctionnements du réseau Internet,
- De défaillances techniques,
- De tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice pourra effectuer toute vérification utile concernant l'identité des participants et le respect du règlement. Toute fraude ou tentative de fraude pourra entraîner l'exclusion définitive du participant.

ARTICLE 7 : FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement via Internet, à partir des comptes ou pages des marques HEYME, MSP et Mutualp.

Les frais de connexion à Internet et, de manière générale, les coûts de participation (matériel, abonnement Internet, etc.) restent à la charge des participants. Aucun remboursement ne sera effectué à ce titre, la participation au jeu n'occasionnant pas de frais supplémentaires autres que ceux liés à l'accès Internet, déjà souscrit par le participant pour son usage personnel.

Les données relatives au jeu seront conservées pendant une durée maximum de 6 mois suivant la fin du jeu-concours, sauf obligations légales contraires.

En cas de réclamation relative au traitement de ses données personnelles, le participant peut s'adresser à la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le règlement complet est consultable via ce lien :

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont collectées par la Société Organisatrice afin d'organiser et de gérer le jeu conformément au présent règlement et à la Politique de protection de la vie privée disponible à l'adresse suivante : [Politique de confidentialité | Mutuelle étudiante HEYME](#)

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de portabilité concernant les données les concernant.

Les participants peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'UMGP à l'adresse suivante : dpo@heyeme.care.

La Société Organisatrice peut être amenée à demander tout justificatif d'identité avant de donner suite à une demande d'exercice de droits. Si un participant a autorisé un tiers à agir en son nom, ce tiers devra justifier de ce mandat.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE Les images, logos, éléments graphiques, marques et dénominations commerciales utilisés dans le cadre du jeu et des communications associées sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs.

Ils ne sauraient être reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite desdits titulaires, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 : LITIGES
Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de litige relatif au jeu ou au présent règlement, et à défaut de solution amiable, les tribunaux compétents seront ceux désignés selon les règles de droit commun.